

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	15.05.2023	CV-23-220			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

LJ-DL

Le Maire de la Ville de FLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L.2212-2, L 2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511-1 à L 511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1

Considérant que les locataires du bien immobilier sis 30 Ter rue Schnetz ont sollicité l'intervention des Services Départementaux d'Incendie et de Secours le dimanche 23 avril 2023 suite à l'effondrement partiel d'un pignon de leur habitation,

Considérant que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont demandé aux locataires, à l'issue de leur intervention, de quitter leur logement,

Considérant que les services municipaux ayant été informé de ce désordre le lundi 24 avril 2023 se sont rendus sur les lieux le jour même et ont constaté l'effondrement d'une partie de l'enduit et de l'ossature en bois du pignon Est du logement,

Considérant que le propriétaire de ce bien immobilier, Monsieur Hervé OZOU, demeurant Le Clos du Houx, appartement 102, 1 rue Lucie Aubrac 14840 CUVERVILLE, a été informé le mardi 25 avril 2023 par les services municipaux, des désordres sur son édifice sis 30 Ter rue Schnetz (parcelle cadastrée BY 181) et de l'intention de la Collectivité d'engager une procédure de mise en sécurité,

Considérant qu'au regard du danger manifeste, l'autorité territoriale a saisi le Tribunal Administratif de Caen le mercredi 26 avril 2023 en vue de solliciter la nomination d'un expert chargé d'examiner l'état du bâtiment et de prescrire des mesures de nature à mettre fin au danger pour les occupants, le voisinage immédiat et les usagers du domaine communal,

Considérant que par ordonnance du vendredi 27 avril 2023, le Tribunal Administratif a désigné en qualité d'expert, Monsieur Laurent BOUSQUET, exerçant 6 rue de la Comédie à Mortagne-au-Perche (61100), pour se rendre sur les lieux, dresser un constat sur l'état de l'immeuble, dire si ce dernier présente un danger pour la sécurité publique, préciser si ce danger est grave ou imminent et proposer toutes mesures de nature à mettre fin à tout danger constaté,

Considérant que cette ordonnance a été adressée par le Tribunal Administratif le jour même au propriétaire du bien immobilier,

Considérant que la Ville a, par courrier du vendredi 28 avril 2023, informé le propriétaire de la parcelle jouxtant l'édifice présentant des désordres, de la dangerosité de l'immeuble voisin et lui a demandé d'évacuer son garage implanté en mitoyenneté avec le pignon partiellement effondré,

Considérant que l'expert désigné s'est rendu sur les lieux le 5 mai 2023 en présence du propriétaire du bien objet de l'expertise, de la locataire du logement, de l'entrepreneur chargé des travaux pour le compte du propriétaire et d'un représentant de la Ville de Flers,

Considérant que Monsieur BOUSQUET a dressé son rapport le 10 mai 2023 et l'a transmis à l'autorité territoriale le 12 mai suivant,

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	15.05.2023	CV-23-220			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

Article 5 - REALISATION

Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu d'informer l'autorité territoriale de la fin des travaux. Il tient à disposition des services municipaux tout justificatif attestant de la réalisation des travaux de sécurisation.

L'autorité territoriale fera procéder à un contrôle par les agents municipaux compétents qui vérifieront la bonne exécution de l'arrêté et s'assureront que les travaux mettent fin durablement au danger.

Un arrêté de main levée du péril sera alors édicté par l'autorité territoriale.

Article 6 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire référencé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- Monsieur BELARBIA Yassine
- Madame DELHOMMEAU Marlène

Article 7 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Flers ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné par la mesure.

Article 8 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne, à Monsieur le Président de Flers-Agglomération compétent en matière d'habitat et aux organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Article 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble au frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}.

Article 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à FLERS, le quinze mai deux mille vingt trois



Yves GOASDOUE

Pièce jointe : Rapport expert près du Tribunal Administratif de Caen du 10 mai 2023
Articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation

Diffusion 24 MAI 2023	Affichage
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Propriétaire (LR/AR) Locataires Monsieur le Préfet de l'Orne Madame le Procureur de la République d'Argentan Monsieur le Président de Flers-Agglomération Monsieur le Président du CCAS Services des hypothèques (fichiers immobiliers) Cabinet Maire	Mairie Immeuble concerné par la procédure